



Les meilleurs conseils fiscaux pour les jeunes qui retournent à l'école

Août 2020 (une version antérieure du présent rapport a été publiée dans le Financial Post le 5 septembre 2009)

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée de patrimoine CIBC

Tandis que les étudiants retournent au cégep ou à l'université, profitons-en pour leur donner quelques conseils afin qu'ils tirent pleinement profit du régime d'impôt et maximisent l'argent dont ils disposent. Voici les meilleurs conseils fiscaux que je peux donner aux étudiants :

- 1. Maximisez les crédits d'impôt non remboursables.** Si votre enfant a gagné un revenu pendant l'année, par exemple en occupant un emploi d'été ou à temps partiel, les divers crédits d'impôt non remboursables serviront à réduire l'impôt fédéral exigible ou, dans certains cas, l'impôt provincial. Le crédit pour frais de scolarité est un crédit courant pour les étudiants. Les frais d'examen pour l'obtention d'un permis ou d'un agrément dans de nombreux métiers ou professions sont aussi admissibles à un crédit d'impôt non remboursable de 15 %. Dans le cas des étudiants à l'étranger, le cours doit durer au moins trois semaines pour donner droit au crédit d'impôt pour frais de scolarité. Les autres crédits comprennent le crédit d'impôt pour intérêts sur certains prêts aux étudiants et, si l'étudiant a touché un revenu d'emploi, le montant canadien pour l'emploi. Même si le crédit d'impôt fédéral pour les études et les manuels scolaires a été éliminé en 2017, il est toujours possible de reporter les montants inutilisés de ce crédit des années antérieures à 2017 qui n'ont pas été réclamés.
- 2. Les bourses d'études sont exemptes d'impôt!** Les règles fiscales exemptent généralement d'impôt le montant des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien ainsi que les subventions à un projet artistique que reçoivent les étudiants, à condition que le programme dans lequel ils sont inscrits les rende admissibles à un crédit d'impôt pour études.
- 3. Ne déclarez que la partie PAE des retraits de REEE.** Seuls les paiements d'aide aux études (PAE) d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) sont imposables pour l'étudiant. Les PAE comprennent le revenu, la croissance et la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) ainsi que toute autre aide gouvernementale provenant du REEE. Les PAE peuvent être versés à l'étudiant, ou encore selon ses directives, conformément aux modalités du régime. Les fonds ou le capital qui ont été versés dans le régime seront remis en franchise d'impôt.
- 4. Réclamez une déduction pour vos frais de déménagement.** Si votre enfant a déménagé pour fréquenter un établissement d'enseignement, les frais de déménagement peuvent être déduits de toute portion imposable d'une bourse d'études, d'entretien, de recherche ou de tout autre prix semblable. De plus, s'il est revenu à la maison pour travailler pendant l'été, les frais de déménagement peuvent être déduits de ses revenus d'emploi. Dans les deux cas, le déménagement doit faire en sorte qu'il se rapproche d'au moins 40 kilomètres de l'école ou du travail.

6. **Pensez à un CELI pour faire plus d'argent.** Votre enfant a-t-il réussi à épargner en travaillant pendant l'été ou au moyen de la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)¹? Il pourrait verser ces fonds dans un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)². Le montant croît sans être imposé et votre enfant peut y accéder à tout moment, quelle qu'en soit la raison³. De plus, tout montant retiré (sauf pour régler le cas de cotisations excédentaires) peut être ajouté aux droits de cotisation de l'année civile suivante.
7. **Mettez de l'argent de côté pour couvrir l'impôt potentiel découlant de l'aide gouvernementale offerte dans le cadre de la COVID-19.** Dans le cadre des mesures liées à la COVID-19, de nombreux étudiants ont reçu une aide gouvernementale, comme la PCUE, la Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant ou même la Prestation canadienne d'urgence. Puisqu'aucun impôt n'a été retenu sur ces montants, certains étudiants pourraient recevoir une facture d'impôt imprévue lorsqu'ils produiront leur déclaration de revenus de 2020 l'an prochain. En planifiant et en épargnant dès maintenant en prévision de l'impôt à payer, ils pourront ainsi atténuer le stress lié au versement d'un paiement au printemps prochain.

Vous épargnez encore pour les études de vos enfants? Si vos enfants sont jeunes et si vous êtes encore en train d'épargner, deux options présentent des avantages fiscaux pour votre épargne : les REEE et les CELI. Même si la situation de chaque famille est différente, il vaut généralement mieux d'utiliser d'abord l'épargne pour les études postsecondaires afin de maximiser la SCEE. Vous devrez alors verser jusqu'à 2 500 \$ dans un REEE chaque année afin d'obtenir une SCEE de 500 \$, soit 20 % de la somme versée, le maximum annuel admissible. Si vous cotisez à un REEE pour la première fois, vous pouvez verser des montants plus importants cette année pour récupérer des SCEE des années précédentes. Vous pouvez obtenir des SCEE datant de l'année de naissance d'un enfant (après 1997), jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par année et de 7 200 \$ à vie, par enfant. Ces régimes ne sont pas assujettis à un plafond annuel de cotisation, à condition que vous ne dépassiez pas le plafond viager de cotisation de 50 000 \$ par enfant. Si vos enfants sont âgés de 16 ou de 17 ans, vous pouvez quand même cotiser à un REEE afin de profiter de la subvention, à condition que vous répondiez au moins à l'un des critères suivants :

- Vous avez versé au moins 100 \$ par année dans un REEE au cours des quatre années précédant le 16^e anniversaire de l'enfant, ou
- vous avez versé au moins 2 000 \$ dans un REEE avant le 16^e anniversaire de l'enfant.

jamie.golombek@cibc.com

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale pour Gestion privée de patrimoine CIBC, à Toronto.

¹ Pour en savoir plus sur la PCUE et sur les autres mesures gouvernementales liées à la COVID-19, consultez notre rapport intitulé *Établir un budget pour des études postsecondaires à l'ère de la COVID-19*, accessible en ligne sur le site [cibc.com/content/dam/personal_banking/advice_centre/tax-savings/student-budgeting-covid-fr.pdf](https://www.cibc.com/content/dam/personal_banking/advice_centre/tax-savings/student-budgeting-covid-fr.pdf).

² Les droits de cotisation à un CELI sont offerts aux Canadiens âgés de 18 ans ou plus.

³ Des restrictions peuvent s'appliquer, selon le type de placement que vous choisissez.

Comme c'est le cas pour toutes les stratégies de planification, vous devriez consulter un conseiller fiscal compétent.

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Toute personne voulant utiliser les renseignements contenus dans le présent rapport doit d'abord consulter son spécialiste en services financiers et son fiscaliste.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.